

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1869.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de la Justice pour les
exercices 1868 et 1869.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature a pour objet de mettre le Département de la Justice à même de pourvoir au paiement de diverses dépenses de 1868, pour lesquelles les allocations allouées par la loi du budget n'ont pas été suffisantes, et de liquider un certain nombre d'autres dépenses concernant les exercices clos de 1867 et années antérieures.

Quelques développements mettront la Chambre à même d'apprécier chacune des catégories de dépenses dont il s'agit.

ARTICLE 1^{er} DU PROJET DE LOI.

1. *Matériel de l'administration centrale.*

Malgré les crédits alloués pour le déménagement et l'appropriation des nouveaux locaux du Ministère, qui n'est pas encore terminée, puisqu'une partie de l'hôtel est restée non meublée, la dépense d'appropriation des bureaux a absorbé en grande partie l'allocation du matériel de l'administration centrale portée au budget de 1868; le système de chauffage est beaucoup plus coûteux également que dans l'ancien local: il en est résulté que les frais, dont le détail se trouve ci-joint, se sont élevés à près de 51,500 francs, soit une dépense en plus de fr. 21,500 »

2. *Traitement du clergé inférieur du culte catholique.*

L'allocation s'élevant à 4,250,000 francs a été dépassée de près de 10,000 francs Cette augmentation de dépenses provient: 1^o de

A reporter fr. 21,500 »

Report.	fr.	21,500	»
ce que l'arrêté royal du 28 mai 1863 a augmenté les traitements à raison de l'âge, et 2 ^e de l'augmentation du nombre des traitements de vicaires-coadjuteurs payés par l'État, en conformité de l'art. 15 du décret du 17 novembre 1841 et de l'art 117 de la Constitution	fr.	10,000	»

3. Écoles de réforme.

La population des écoles de réforme a atteint l'année dernière un chiffre très-élevé, qui a dépassé les prévisions; d'autre part, les denrées alimentaires ont été constamment plus chères pendant cet exercice. Ces deux causes réunies font que le crédit ordinaire porté au budget a été insuffisant et qu'exceptionnellement il y a lieu d'augmenter ce crédit de 22,000 francs pour liquider les dépenses de cet établissement

	fr.	25,000	»
--	-----	--------	---

4. Prisons, frais de bureau.

Tous les trois ans, on augmente le crédit ordinaire pour pourvoir à une adjudication d'imprimés. En 1865, l'adjudication a eu lieu, ainsi que celle des imprimés nécessités par la nouvelle comptabilité des prisons. Lors de la présentation du budget de 1868, comme il restait beaucoup d'imprimés en magasin, on a cru pouvoir se dispenser de demander le crédit supplémentaire; mais ils ont été insuffisants; de là provient la demande de

	fr.	5,800	»
--	-----	-------	---

5. Prisons, honoraires d'architectes.

La construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Huy est cause de l'insuffisance de l'allocation, qui doit être augmentée de.

	fr.	2,000	»
Total	fr.	64,300	»

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

Il est demandé une allocation de

	fr.	250,000	»
--	-----	---------	---

à porter, comme charge extraordinaire et temporaire à l'art. 30 du budget de 1869, pour pourvoir à la construction et à l'ameublement de l'église de Laeken.

Dépenses arriérées.

Tous les ans, l'administration est forcée de demander l'annexion, au budget de l'exercice courant, d'un chapitre nouveau et complémentaire destiné à permettre la liquidation et le payement des

A reporter	fr.	250,000	»
----------------------	-----	---------	---

Report fr. 250,000 »

dépenses arriérées, concernant les exercices clos. L'art. 2 du projet s'applique aux budgets de 1867 et années antérieures.

En tête de ce nouveau chapitre, qui formera le treizième du budget de 1869, vient, sous un nouvel art. 62, la demande d'une allocation de fr. 13,000 »
concernant les exercices clos, dont l'administration de l'enregistrement a fait presque entièrement l'avance pour frais de justice en 1867.

On sait d'ailleurs que ce crédit doit être en quelque sorte illimité.

A l'art. 63 il est demandé une somme de fr. 16,287 24
pour pourvoir au paiement des travaux d'impression, faits de 1862 à 1867, d'après les *Annales parlementaires*, de la révision de la législation sur les fondations d'instruction publique, des documents législatifs concernant la loi sur l'administration du temporel des cultes, de la révision de la législation sur les bureaux de bienfaisance, du recueil de jurisprudence administrative en matière de domicile de secours, du Code pénal, de l'organisation judiciaire, du Code de commerce et de l'arrêté royal relatif à la tenue des registres de l'état civil, dus au sieur Deltombe, ancien imprimeur du *Moniteur*.

A l'art. 64 il est demandé une somme de fr. 1,000 »
pour pourvoir au paiement des augmentations de traitements revenant à des membres du clergé inférieur du culte catholique, en 1867, ensuite de réclamations reconnues fondées. Cette dépense résulte de l'exécution de l'arrêté royal du 28 mai 1863, cité déjà plus haut.

A l'art. 65 il est demandé une somme de fr. 10,000 »
pour paiement des frais d'entretien d'indigents, la plupart d'origine étrangère, dont le domicile de secours ne peut souvent être fixé qu'après une longue correspondance et alors que les budgets sont clos. Par contre, à la clôture de chaque exercice, des sommes importantes restent sans emploi et font retour au Trésor.

A l'art. 66 il est demandé une somme de fr. 4,123 89
1° pour pouvoir régulariser les fournitures faites en 1866 et 1867 et s'élevant à fr. 2,251.89, par le service des prisons aux écoles de réforme; et 2° pour payer les honoraires du médecin qui a fait le service pendant la maladie du médecin titulaire. Le paiement de ces honoraires n'a pu se faire sur le budget de 1867, à cause de difficultés soulevées par la Cour des comptes, qui n'ont pu être levées avant la clôture de ce budget.

A l'art. 67 il est demandé une somme de fr. 32,547 21
pour régulariser les fournitures faites entre les deux services des

A reporter fr. 326,758 34

Report fr. 326,738 34
 prisons en 1867 (il n'y a pas de ce chef de sortie de fonds de la
 caisse du Trésor) et pour payer une somme de 2,800 francs restant
 due à un entrepreneur.

Quant au crédit de 3,241 66
 demandé à l'art. 67, il permettra à l'administration de solder les
 minimas dépenses de toutes catégories, dont le détail n'a pas été
 jugé nécessaire, se rapportant à des dépenses arriérées de 1867 et
 années antérieures.

Total du chap. XIII. fr. 330,000 »

RÉCAPITULATION.

Suppléments de crédits demandés au budget de 1868. . . . fr. 64,500 »

Crédits pour dépenses arriérées de 1867 et années antérieures . 330,000 »

Ensemble. fr. 394,500 »

Il est à remarquer, Messieurs, qu'une somme de près de treize cent mille francs
 est restée sans emploi sur le budget de mon département.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1868, fixé par la loi du 25 décembre 1867, *Moniteur*, n° 362, est augmenté :

1° D'une somme de fr.	21,500
<i>qui sera ajoutée à l'allocation, chap. I^{er}, art. 3, Matériel de l'administration centrale.</i>	
2° D'une somme de	10,000
<i>qui sera ajoutée à l'allocation, chap. VIII, art. 29, Clergé inférieur du culte catholique.</i>	
3° D'une somme de	25,000
<i>qui sera ajoutée à l'allocation, chap. IX, art. 44, Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds, âgés de moins de dix-huit ans.</i>	
4° D'une somme de	5,800
<i>qui sera ajoutée à l'allocation, chap. X, art. 50, Frais d'impression et de bureau.</i>	
5° D'une somme de	2,000
<i>qui sera ajoutée à l'allocation, chap. X, art. 56, Honoraires et indemnités de route aux architectes.</i>	
Total. fr.	64,300

ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1869, fixé par la loi du 17 mars 1869, *Moniteur*, n° 78, est augmenté :

1° D'une somme de 250,000 francs à ajouter à l'allocation, chap. VIII, art. 30, *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour les édifices servant au culte*

catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo, auquel est ajouté le libellé suivant : Travaux de construction et d'ameublement de l'église de Laeken ;

2° D'une somme de 80,000 francs destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1867 et années antérieures, qui fera l'objet d'un chap. XIII nouveau, conformément au détail ci-après.

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. FRAIS DE JUSTICE.

ART. 62. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, en 1867 et années antérieures fr. 15,000 »

§ 2. PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 63. Impression d'avant-projets de loi et autres documents législatifs fr. 16,287 24

§ 3. CULTE.

ART. 64. Clergé inférieur du culte catholique, en 1867 et années antérieures fr. 1,000 »

§ 4. ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 65. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1867 et années antérieures fr. 10,000 »

ART. 66. Écoles de réformes pour mendiants et vagabonds âgés de moins de dix-huit ans, en 1866 et 1867 fr. 4,125 89

§ 5. PRISONS.

ART. 67. Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1867. fr. 52,547 21

§ 6. DÉPENSES DIVERSES.

ART. 68. Dépenses diverses de toute nature, mais antérieures à 1868 fr. 3,241 66

Total du chap. XIII. . . . fr. 80,000 »

ART. 3.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant

ensemble à trois cent quatre-vingt-quatorze mille trois cents francs (394,300 francs), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1868 et 1869.

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 30 avril 1869.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE.

*RELEVÉ des dépenses faites en 1868, imputées et à imputer sur l'art. 3.
(Matériel de l'administration centrale.)*

NUMÉRO des ordonnances.	NOMS DES FOURNISSEURS ET DOMICILE.	SOMMES PAYÉES OU A PAYER.	MONTANT par CATÉGORIE DE DÉPENSES.
		Appropriation des locaux.	
145	—	789	»
189	—	66	»
612	—	28	30
727	—	544	80
728	—	1,654	52
824	—	90	50
1137	—	127	23
1421	—	124	40
2169	—	1,127	44
2375	—	275	»
3254	—	42	18
3742	—	255	»
4559	—	485	50
—	Van t' Velt, frères et sœur, à Bruxelles . .	20	»
—	Genotte, " . .	52	»
—	Vande Wiele, " . .	50	»
—	Cooremans, P.-J., " . .	50	04
—	Colleye, P., " . .	69	54
—	Corbisier et Ramakers, " . .	846	47
—	Volders, G. " . .	5,811	81
—	Frédéricque, J.-P., " . .	105	»
—	Dehaen, N., " . .	450	55
—	Établissement du gaz, " . .	128	50
—	Vanhove, C., " . .	96	75

NUMÉRO des ordonnances.	NOMS DES FOURNISSEURS ET DOMICILE.	SOMMES PAYÉES OU A PAYER.	MONTANT par CATÉGORIE DE DÉPENSES.
—	Noelander, J., à Bruxelles.	2,839 94	44,258 47
—	Protin, C., "	118 40	
—	De Buck, "	57 "	

		Chauffage et éclairage.	
191	—	1,912 75	12,504 45
192	—	736 "	
822	—	332 "	
825	—	999 75	
1155	—	544 "	
2727	—	564 62	
3001	—	2,675 15	
4537	—	108 84	
4558	—	386 40	
—	Desmet, C., à Bruxelles.	214 20	
—	Pairoux, "	2,580 05	
—	De Potter, P., "	210 44	
—	Établissement du gaz, "	644 25	
—	" " "	774 50	
—	V ^e C ^t Michel-Borremans, "	201 50	

		Fournitures de bureau.	
190	—	140 "	26,742 92
427	—	47 "	
428	—	362 "	
754	—	562 "	
755	—	52 45	
756	—	56 50	
881	—	353 "	
	A reporter fr.	

NUMÉRO des ordonnances	NOMS DES FOURNISSEURS ET DOMICILE.	SOMMES PAYÉES OU A PAYER.	MONTANT par CATÉGORIE DE DÉPENSES.
	Report. fr.	26,742 92
2520	—	149 50	
2726	—	562 "	
3253	—	140 "	
3744	—	4,413 50	
3882	—	25 "	
4564	—	5 50	
4868	—	167 50	
5149	—	14 "	
5415	—	15 "	
—	Hayez, à Bruxelles	27 "	
—	Weissenbruch, M., "	72 "	
—	Guiot-Bernier, "	222 74	
—	Olin et fils, "	1,100 "	
—	Baertsoen et C°, "	1,591 "	
—	Weissenbruch, M., "	282 45	
—	Heger, J., "	28 "	
—	Hayez, "	72 40	
—	Régie du <i>Moniteur</i> , "	861 "	
			11,503 54
		Ustensiles et réparation de mobilier.	
4158	—	65 "	
4565	—	100 "	
4869	—	42 "	
2521	—	52 50	
—	Amerycks, C., à Bruxelles	57 90	
—	V° Barbanson, "	103 25	
—	Cappellemans, J.-B., "	573 "	
	A reporter fr.	58,246 46

NUMÉRO des ordonnances.	NOMS DES FOURNISSEURS ET DOMICILE.	SOMMES PAYÉES OU A PAYER.	MONTANT par CATÉGORIE DE DÉPENSES.
	Report. fr.	38,246 46
—	Godefroid, J., à Bruxelles.	33 "	
—	Bouckaert, C., "	52 "	
—	Vidal, "	28 "	
—	Denis, C., "	27 25	
—	Dessaint-Plet, "	65 "	
—	V° Vernimme et fils, "	2 25	
		1,003 15	
		Achat de livres et reliure.	
244	—	630 80	
426	—	25 39	
579	—	486 35	
757	—	28 10	
1136	—	50 50	
1450	—	904 40	
1687	—	62 "	
2168	—	395 "	
2195	—	429 60	
2522	—	22 55	
2725	—	34 20	
2728	—	50 "	
3252	—	492 85	
3255	—	55 85	
3256	—	166 75	
3695	—	369 50	
3865	—	462 40	
4536	—	500 50	
4540	—	609 45	
—	Bluff, A., à Bruxelles	46 50	
	A reporter fr.	59,249 61

NUMÉRO des ordonnances.	NOMS DES FOURNISSEURS ET DOMICILE.	SOMMES PAYÉES OU A PAYER.	MONTANT par CATÉGORIE DE DÉPENSES.	
	Report. fr.	N. B. Achat de livres. fr. 2,227 » Reliure, triage et classement du <i>Moniteur</i> . . . 5,571 80 7,798 80	
—	Demesmaecker, F., à Bruxelles	217 25		59,249 64
—	Deherlogh, G., "	253 70		
—	Deeg, A., "	1,553 "		
—	Muquardt, C., "	172 36		7,798 80
		Menues dépenses.		
1	—	1,000 "		
330	—	98 "		
811	—	1,000 "		
1787	—	22 50		
2374	—	139 05		
2509	—	8 42		
5189	—	5 82		
—	Ép ^{re} Levaille, à Bruxelles.	154 70		
—	Collette, B., "	256 48		
—	Ville de Bruxelles	161 85		
—	De Patoul (débours), à Bruxelles.	889 "		
—	Trésor (télégrammes)	480 "		
			4,193 80	
	TOTAL. fr.	51,242 21	

RÉCAPITULATION.

1. Appropriation des locaux	fr. 14,258 47
2. Chauffage et éclairage	12,504 45
3. Fournitures de bureau	11,503 54
4. Ustensiles et réparation de mobilier	1,003 15
5. Achat de livres	2,227 "
6. Reliure, triage et classement du <i>Moniteur</i>	5,571 80
Menues dépenses	4,193 80
TOTAL.	51,242 21